

Image not found or type unknown



Pension alimentaire pour enfant

Par **galinou_old**, le **01/10/2007** à **18:30**

la fille de mon concubin est en 2ème année d'apprentissage et perçoit un salaire d'environ 650e qui sera majoré à sa majorité en février 2008. rnDois je encore, à l'heure actuelle continuer de payer la pension alimentaire, sachant que les ressources de son foyer son plus élever que les notres? et dois je engager une procédure? merci